



FID SUD MONTAUBAN
Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de
l'Ordre des Experts Comptables de TOULOUSE MIDI-PYRENNES
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE (T.-G.)
Siège Social : 546 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN
847.150.299 RCS MONTAUBAN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le 08 juin à 19 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "FID SUD MONTAUBAN", au capital social de 200 000 euros divisé en 200 000 actions de 1 euro de nominal chacune, ayant son siège à MONTAUBAN (82) 546 Boulevard Hubert Gouze, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Paul POUGET**, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Philippe RIU représentant légal de la société **FID SUD GROUPE**, associée, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Philippe RIU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Daniel GRADT, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de MONTAUBAN,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Le journal du Palais Tarn et Garonne » en date du 15 avril 2011, portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire à la fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire à la fusion établis conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés FID SUD MONTAUBAN et SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER par la société FID SUD MONTAUBAN ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération; augmentation du capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation donnée au Président de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Autorisation de cession d'actions, agrément d'un nouvel associé,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du projet de fusion.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire à la fusion, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de MONTAUBAN,

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom center of the page.



après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 07 avril 2011 avec la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER société à responsabilité limitée au capital de 76 224,51 Euros, dont le siège social est 22 rue Jeanne d'Arc 82000 MONTAUBAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388.695.553 aux termes duquel la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER fait apport à titre de fusion à la société FID SUD MONTAUBAN de la totalité de son patrimoine, actif et passif, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports, et décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital social de cinquante trois mille Euros (53 000 Euros) pour le porter de 200 000 euros à 253 000 Euros par création de 53 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les associés de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER à raison de 5,3 actions de la société FID SUD MONTAUBAN pour 1 part de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (soit 353 351,40 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (soit 53 000 euros), correspondra au montant de la prime de fusion, soit 300 351,40 euros et sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve les apports effectués par la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

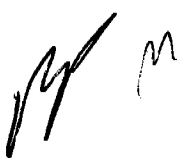
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER par la société FID SUD MONTAUBAN deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER se trouvera dissoute, sans liquidation.

L'assemblée générale décide en conséquence d'agréer en qualité de nouvel associé, Monsieur Frédéric BOUGEROL, associé unique de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER et charge son Président de veiller à ce que le nom de Monsieur Frédéric BOUGEROL soit inscrit dans les registres de la Société en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 08 juin 2011 ce capital de 200 000 Euros
a été augmenté d'une somme de 53 000 euros
suite à la fusion-absorption de la SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER

53 000, 00 Euros

TOTAL DES APPORTS égal au montant du capital social

253 000,00 Euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE EUROS
(253 000 Euros)

Il est divisé en 253 000 parts de 1 Euro chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

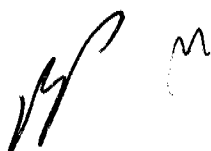
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Frédéric BOUGEROL et Monsieur Paul POUGET pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MOUSTIER à la société FID SUD MONTAUBAN,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Président a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte du désir de la société FID SUD GROUPE, associée, de céder 24 249 actions qu'elle détient, à la société ANTHEMIS EXPERT, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dont le siège social est 24 rue Bernard Ségalas TALOUS 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro 522.909.712 et du désir de Monsieur Paul POUGET de céder 21150 actions qu'il détient à ladite société ANTHEMIS EXPERT, décide d'autoriser lesdites cessions et d'agréer purement et simplement la société ANTHEMIS EXPERT en qualité de nouvelle associée.

L'assemblée Générale charge son Président de veiller à ce que le nom de la société ANTHEMIS EXPERT soit inscrit dans les registres de la Société en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Paul POUGET

Le Scrutateur

Philippe RIU

Le Secrétaire

Philippe RIU

Enregistré à : SIE POLE D'ENREGISTREMENT DU TARN ET GARONNE

Le 15/06/2011 Bordereau n°2011/841 Case n°10

Ext 2082

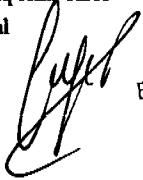
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur principal


Brigitte GREGE-POLATO
Contrôleur principal des impôts

